

aura tous les privilèges et droits conférés p a la loi aux cours de record dans le Bas-C a nada, et tous les ordres émanés de la dite cour émaneront au nom de sa majesté et se-
 5 ront scellés du sceau particulier de la dite cour, lequel sceau demeurera entre les mains du greffier d'icelle, et seront signés par le dit greffier.

XXXVI. Et qu'il soit statué, qu'il sera Devoirs du greffier.
 10 du devoir du greffier de garder et conserver dans un lieu sûr, toutes les liasses, (records) et autres papiers, de toutes les procédures qui auront lieu devant les dits commissaires, d'enregistrer dans un livre à cet effet, toutes
 15 les procédures, jugemens et ordres des dits commissaires ; et pourra le dit greffier sous sa signature et le sceau de la dite cour, donner des copies certifiées des dites procédures, jugemens, ordres, et tous autres docu-
 20 mens dont il aura la garde comme susdit, et telles copies feront foi devant toutes les cours de justice en la province du Bas-Ca-
 nada.

XXXVII. Et qu'il soit statué, que les dis- Cet acte n'empêchera les intéressés de construire, etc. d'un commun accord leur église etc. sans avoir recours aux commissaires.
 25 positions du présent acte ne pourront être interprétées de manière à empêcher les intéressés en quelque nombre qu'ils soient dans aucune paroisse érigée légalement par les autorités ecclésiastiques et civiles, ou qui
 30 le sera par la suite, ou dans aucune mission, de construire d'un commun accord et sans recours aux dits commissaires, ou de réparer leur église, sacristie, presbytère ou cimetière, mais sans aucun droit de forcer les paroissiens qui ne feront pas partie de tel accord
 35 de contribuer à telle construction et réparation, ou de les priver de la jouissance commune et égale des dites constructions et réparations, pourvu toujours que les dites constructions et réparations aient été au préalable
 40 approuvées par l'autorité ecclésiastique, et pourvu aussi que les dites églises ainsi construites seront publiques et paroissiales à toutes fins quelconques.